

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 22 octobre 2020 à 18 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, Mme PEATIER Géraldine, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël

Secrétaire de séance : Mme BELLIN Amélie

44-20 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE

AGGLO Madame Le Maire expose qu'en vertu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo deviendra compétente au 1er janvier 2021 en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai soit entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de conserver cette compétence.

Le Conseil municipal à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

45-20 - ECURISATION DES ACCES AUX COMMERCES ET SERVICES ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Madame le Maire expose le projet de sécurisation des accès aux commerces et services et aménagement des espaces verts et présente au conseil municipal le dossier de demande de subvention « Bonus relance 2020-2021 ».

Le coût provisoire de ce projet s'élève à 37 796.58 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône -Alpes

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 37 796.58 € HT

Subvention Région soit 50 % de la dépense HT : 18 898.29 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Consultation des entreprises : Septembre 2020

- Début des travaux : Novembre 2020

- Date de fin de travaux : Décembre 2020

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

Un dossier type

La délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

L'estimatif des dépenses liées à l'opération (devis)

L'IBAN de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

décide de solliciter une subvention au titre Du Bonus Relance 2020-2021 pour le projet de sécurisation des accès aux commerces et services avec l'aménagement des espaces verts.

46-20 - DEMANDE DE FINANCEMENT EQUIPEMENT SPORTIF AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet Sport et Loisirs et explique qu'une subvention pour Equipements Sportifs peut être accordé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter une subvention à la Région-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

Autorisent Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour

Equipement sportifs d'un montant de 130 000 €

47-20 - DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Place de la Mairie»

AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

48-20 - ACHAT PARCELLES DE TERRAIN AB 345 et AB 347

Mme le Maire propose au membres du Conseil municipal d'acquérir deux parcelles de terrain, propriété de Monsieur PASSAS André, située au lieu-dit « les vignes » en vue du projet de réhabilitation de l'espace sportif de la commune.

Ces parcelles d'une surface totale de 5 059 m² cadastrée AB 345 et AB 347 sont à vendre au prix de 23 020 €uros (vingt-trois mille vingt euros).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles section AB n° 345 et 347 située au lieudit « Les Vignes » d'une superficie de 5 059 m² à Monsieur PASSAS André – pour la somme de 23 020 €uros (vingt-trois mille vingt euros),

AUTORISE madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

DECIDE que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

49-20 - ADHESION POUR LA PERIODE 2021-2022 AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME GERE PAR ARCHE AGGLO COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Madame le Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme (application du Droits des sols). Par délibération en date du 9 décembre 2014, au titre de l'assistance aux communes et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence, Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1er avril 2015. Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel a minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (dit ADS), consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux. La Direction Départementale des Territoires (DDT) conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes. Le service mutualisé Application du Droit des Sols (ADS) procède à l'instruction des dossiers. L'adhésion au service mutualisé ADS est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Madame le Maire propose que la commune de COLOMBIER LE JEUNE adhère au service mutualisé ADS géré par ARCHE AGGLO Communauté d'Agglomération pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

Permis de construire

Permis de démolir Permis d'aménager

Déclarations Préalables

Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Transfert de Permis

Ainsi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de règlement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

50-20 - ECLAIRAGE EXTERIEUR PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise PERRIN Richard à COLOMBIER JEUNE pour la fourniture et pose d'un éclairage extérieur aux abords de la mairie pour un montant TTC de 943.39 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte le devis de l'entreprise PERRIN Richard pour un montant de 943.39 € TTC

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

51-20 FORFAIT DENEIGEMENT 2019-2020

Madame le Maire propose au conseil municipal le tarif forfaitaire attribué à chaque exploitant chargé d'assurer le déneigement des voies communales pour la saison 2019/2020.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Fixe pour chaque exploitant le forfait qui suit :

Monsieur MICHELAS Maurice > 80 €

Monsieur MOUNIER Serge > 70€

Monsieur SAVEL Christian > 175€

Monsieur VALLA Max > 240 €

Monsieur BOSCH René > 105 €

Monsieur DESHIERE Paul > 350 €

TOTAL : 1 020 €

52-20 - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES MASQUES ET DU GEL HYDROALCOOLIQUE

Considérant que la loi du 23 mars dernier a prononcé l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que les marchés portant sur des besoins et prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence peuvent bénéficier des assouplissements prévus par l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant que pendant la phase de confinement des mois de mars et avril ARCHE Agglo a organisé, avec les communes volontaires des acquisitions groupées de masques de protection et de gels hydroalcooliques ;

Considérant la prise en charge intégrale de la dépense par ARCHE Agglo ;

Considérant la répartition définie ci-dessous entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Masques :

Prix unitaire TTC : 3.93 €

Subvention Etat (50 % d'une base maximum de 2 €) : 1 €

Charge résiduelle à financer : 2.93 €

Part ARCHE Agglo, 2/3 : 1.95 €

Part commune, 1/3 : 0.98 €

Gel hydro-alcoolique

Prix unitaire TTC :

Bidon de 25 litres : 195 €

Bidon de 5 litres : 45 €

Robinet : 3.48 €

Flacon : 2.28 €

Vu la délibération n° 2020-505 du 21 octobre 2020 d'ARCHE Agglo Pour permettre la prise en charge financière des quotes-parts communales il convient aujourd'hui de permettre le mandatement des dépenses COLOMBIER LE JEUNE se décline comme suit :

Pour les masques :

Nombre de masques : 570

Coût global : 2 239.70 €

Subvention état : 569.90 €

Part ARCHE Agglo : 1 13.20 €

Part communale : 556.60 €

Pour les solutions hydroalcooliques :

1 bidon de 5 litres à 45 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité Autorise Madame le Maire à procéder au mandatement des sommes afférentes

Fait à
Le Maire,